

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-06 – La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un garage localisé à 0,74 mètre de la ligne latérale de propriété alors que l'article 86 du Règlement de zonage n° 382-19 prévoit qu'un bâtiment accessoire doit conserver une marge latérale minimale de 1 mètre avec la limite du terrain.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

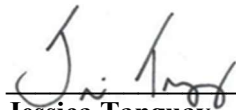
32, rue Jetté, Dunham (lot 3 980 781 du cadastre du Québec)



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), JOE 1M0 jusqu'au 11 juillet 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 20^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.



Jessica Tanguay,
Greffière